RESEARCH OUTPUTS / RÉSULTATS DE RECHERCHE

Un fragment de cartulaire de Floreffe mal identifié

Ruffini-Ronzani, Nicolas

Published in: Archives et Bibliothèques de Belgique

Publication date: 2024

Document Version le PDF de l'éditeur

Link to publication

Citation for pulished version (HARVARD):

Ruffini-Ronzani, N 2024, 'Un fragment de cartulaire de Floreffe mal identifié', Archives et Bibliothèques de Belgique, VOL. 93, p. 9-26.

General rights

Copyright and moral rights for the publications made accessible in the public portal are retained by the authors and/or other copyright owners and it is a condition of accessing publications that users recognise and abide by the legal requirements associated with these rights.

- Users may download and print one copy of any publication from the public portal for the purpose of private study or research.
 You may not further distribute the material or use it for any profit-making activity or commercial gain
 You may freely distribute the URL identifying the publication in the public portal?

Take down policy

If you believe that this document breaches copyright please contact us providing details, and we will remove access to the work immediately and investigate your claim.

Download date: 28. Apr. 2024





Articles | Artikelen

Un fragment de cartulaire de Floreffe mal identifié

NICOLAS RUFFINI-RONZANI

La nécessité de rendre accessibles des masses documentaires importantes dans de brefs délais a parfois conduit les archivistes d'antan à commettre des erreurs d'attribution tout à fait excusables, mais susceptibles d'avoir des conséquences sur la recherche scientifique. Le présent article vise à corriger l'une de ces identifications erronées, en s'arrêtant sur le cas du document portant la cote 3062 dans la série des *Archives ecclésiastiques* conservées aux Archives de l'État à Namur. En 1962, dans son inventaire de référence, Jean Bovesse décrivait cette pièce comme un "recueil d'actes de propriété" du XVII^e siècle issu du fonds de l'abbaye Notre-Dame du Vivier ¹, une communauté de moniales cisterciennes implantée depuis la première moitié du XIII^e siècle à Marche-les-Dames (ou "Marche-sur-Meuse", comme le disent les sources anciennes) ². Des travaux préparatoires à l'organisation d'un séminaire de recherche consacré à l'histoire de cet établissement ont

J. BOVESSE, Inventaire général sommaire des archives ecclésiastiques de la province de Namur, Bruxelles, 1962, p. 233, n° 3062. L'auteur remercie Emmanuel Bodart (Archives de l'État à Namur) et Jean-François Nieus (FNRS/UNamur) pour leurs relectures et commentaires.

La bibliographie relative à l'abbaye du Vivier est peu abondante et souvent dépassée. Les deux publications de référence sont Fr. Toussaint, *Histoire de l'abbaye de Marche-les-Dames*, Namur, 1888, et R.-F. Poswick, *Le patrimoine de l'abbaye Notre-Dame du Vivier à Marche-les-Dames*, Namur, 2011 (Carnets du patrimoine, 79), mais les éléments les plus intéressants figurent surtout dans les diverses contributions rassemblées dans J. Toussaint (dir.), *Les cisterciens en Namurois, XIII^e-XX^e siècle*, Namur, 1998 (Monographies du Musée des arts anciens du Namurois, 15). L'abbaye du Vivier fait actuellement l'objet de fouilles, à propos desquelles on pourra se reporter aux articles de P.-H. TILMANT et M. VERBEEK, "Namur/Marche-les-Dames: abbaye Notre-Dame du Vivier, premières interventions dans le cadre de la restauration", *Chronique de l'archéologie wallonne*, 28, 2020, p. 236-238, et "Namur/Marche-les-Dames: abbaye Notre-Dame du Vivier, dispositif médiéval, clôture nord, circuit de l'eau",

permis d'établir que cette pièce constitue plutôt un fragment de cartulaire moderne produit pour les prémontrés de Floreffe ³. La rectification à laquelle nous procédons revêt une double importance. D'une part, comme on le démontrera, ce fragment vient s'insérer dans un ensemble documentaire plus large, celui du cartulaire moderne de Floreffe, dont les pièces constitutives sont aujourd'hui éclatées entre les Archives de l'État à Namur et le Grand Séminaire de Namur. D'autre part, les actes médiévaux et modernes qui y sont copiés nous renseignent sur les possessions de Floreffe à Marchesur-Meuse, où les religieux disposent notamment d'un hôpital dont l'histoire demeure très mal connue ⁴.

La démonstration à laquelle j'entends procéder s'organisera en trois temps. Je m'attacherai tout d'abord à la description matérielle du document et à l'identification des actes qui le composent. J'en viendrai ensuite aux raisons pour lesquelles ce fragment ne peut être considéré comme un recueil de copies de l'abbaye du Vivier, mais doit être incorporé au fonds de celle de Floreffe. Je terminerai, enfin, en replaçant la pièce étudiée dans son arrière-plan documentaire moderne. La conclusion viendra remettre en perspective les différents éléments avancés.

Un "recueil d'actes de propriété" du XVII^e siècle : analyse codicologique

La pièce n° 3062 des *Archives ecclésiastiques* de Namur se présente comme un fragment in-folio dérelié et de grand format (approximativement 410 × 260 mm) de 16 feuillets, dont chacun porte, dans la partie supérieure, une indication de page allant de 341 à 372 (voir illustrations n° 1 et 2). Il est écrit sur un papier en voie de dégradation dont les filigranes sont perceptibles à chaque feuillet et arborent tantôt un écu fleurdelysé surmonté d'une couronne, tantôt le monogramme *IHS* (voir illustrations n° 3 et 4). Il s'agit d'un manuscrit à longues lignes écrit dans une écriture cursive qui peut être datée du XVII^e siècle. On note, çà et là, quelques corrections, probablement dues à la même main ou à une main contemporaine de celle du scribe. On ne repère pas de traces de mise en page (comme des réglures, par exemple), mais le fragment a subi d'importantes dégradations dues à l'humidité, qui en rendent la lecture difficile, voire impossible, en bien des endroits et qui

Chronique de l'archéologie wallonne, 29, 2021, p. 235-236 [en ligne]. URL: http://lampspw.wallonie.be/dgo4/site_caw/index.php

[&]quot;Une communauté de moniales cisterciennes en Namurois: l'abbaye Notre-Dame du Vivier (XIII^e-XV^e siècle)", Université de Namur, année académique 2022-2023.

Sur cet hôpital, voir récemment M. JACQUEMART, "L'hôpital de Marche-les-Dames, une institution administrée, voire fondée par l'abbaye de Floreffe", Cahiers de Sambre et Meuse, 99, 2022, p. 173-186, qui s'intéresse surtout à l'histoire de l'institution à l'époque moderne. Pour la période médiévale, on retrouvera quelques éléments dans mon article "Floreffe et ses filles. Dynamique et enjeux de l'implantation prémontrée en Basse-Lotharingie (XII^e-milieu XIII^e siècle)", dans FR. CHANTINNE (dir.), 1121-2021: 900° anniversaire de la (re)fondation de Floreffe. La genèse de l'abbaye prémontrée aux XII^e-XIII^e siècles, Namur, 2023, à paraître (AWaP. Études et documents).

pourraient avoir fait disparaître les marques préparatoires à la mise en forme. Un M majuscule écrit à l'encre noire et l'indication M marche figurent dans la marge supérieure de chaque page et font office de titre courant (la seule exception concerne les pages 341 et 342, où l'on retrouve l'indication B onines en lieu et place de M arche). L'encre métallogallique utilisée pour écrire le M majuscule a rongé le papier en plusieurs endroits.

Les feuillets subsistants s'ouvrent avec les dernières lignes d'un acte traitant de Boninne, puis, à partir de la page 343, passent à une autre rubrique, avec des documents relatifs à Marche-les-Dames. Dans cette section, le rédacteur donne d'abord le résumé d'une charte de Baldéric de Fontaines, en renvoyant vers sa copie qui se trouverait sous la rubrique *Obaix* 5, avant de livrer la copie intégrale de treize autres documents, le premier en latin, les suivants en français. Chaque copie est précédée d'une rubrique écrite dans une écriture cursive de plus grand module synthétisant en quelques mots le contenu de l'acte et mentionnant la date à laquelle ce dernier a été rendu. Les copies ont été collationnées par un notaire apostolique signant *J. Fraiture*. Celui-ci atteste l'authenticité des actes et fournit, à chaque fois, des informations plus ou moins détaillées sur la matérialité des chartes copiées. À la page 351, il écrit ainsi à propos d'un acte du 10 janvier 1411 rendu par le maire et les échevins de la haute cour de Thon 6: *Concorde a son originel en parchemin muny des seels en cire verte* 7.

Les treize actes intégralement copiés ont été produits entre le milieu du XII^e siècle et le milieu du XVI^e siècle. Ils se rapportent à des biens ou des droits localisés à Marche-les-Dames. À l'une ou l'autre exception près, ils émanent soit des abbés de Floreffe, soit de cours foncières locales, comme celle du prévôt et des chapelains de l'église Notre-Dame de Sclayn pour la localité de Beez ⁸. Il s'agit généralement d'actes très communs et portant sur des transactions foncières de faible importance (acensement, arrentement, etc.). La notice décrivant, en 1384, la procédure de nomination d'un administrateur de l'hôpital de l'abbaye de Floreffe à Marche-les-Dames revêt néanmoins un caractère plus original ⁹. La plupart des chartes copiées sont inédites. Seules les plus anciennes ont fait l'objet d'une publication, parfois dès la fin du

Obaix: Bel., prov. Hainaut, arr. Charleroi, comm. Pont-à-Celles. La copie en question est en fait la charte du comte de Namur Henri ler l'Aveugle pour l'abbaye de Floreffe datée de 1152. Pour l'édition de cet acte, on se reportera à F. ROUSSEAU (éd.), Actes des comtes de Namur de la première race (946-1196), Bruxelles, 1936, p. 20-22, n° 8 (Recueils des actes des princes belges); T. DE HEMPTINNE, J. DEPLOIGE, J.-L. KUPPER, W. PREVENIER (dir.), Diplomata Belgica. Les sources diplomatiques des Pays-Bas méridionaux au Moyen Âge [= DiBe], depuis 2015 [en ligne]. URL: https://www.diplomata-belgica.be, n° 1696.

⁶ Thon-Samson: Bel., prov. Namur, arr. Namur, comm. Andenne.

Archives de l'État à Namur [= AÉN], Archives ecclésiastiques, nº 3062, p. 351.

Sclayn: Bel., prov. Namur, arr. Namur, comm. Andenne; Beez: Bel., prov. Namur, arr. Namur, comm. Namur. Pour une très bonne description du fonctionnement de ces cours, voir P. BERTRAND, Commerce avec Dame Pauvreté. Structures et fonctions des couvents mendiants à Liège (XIII^e-XIV^e siècles), Genève, 2004, p. 321-324 notamment (Bibliothèque de la Faculté de Philosophie et Lettres de l'Université de Liège, 285).

⁹ Voir l'édition de cet acte en annexe.

XVIII^e siècle. Le tableau ci-dessous permettra au lecteur de se faire une idée plus précise du contenu du document:

Actes copiés dans le document AÉN, Archives ecclésiastiques, nº 3062						
nº	Date	Pagination	Rubrique	Tradition		
[0]	1490, 10 avril	[339-]341	Concordatum super controuersia patronatus de Bonines, 1294	AUTEUR: Jacques de Glymes, chevalier, son fils Jacques et son gendre Jacques del Saye, époux de Yolande de Glymes.		
[1]	[1152]	343	Primaeuam donationem allodii de Marche a Balderico de Fontanis, anno 1152, vide tom. [espace blanc] sub Obaix. Acte perdu. L'acte auquel le cartulaire renvoie est en fait une charte du comte Henri l'Aveugle.	AUTEUR: Baldéric de Fontaines (acte perdu) MENTION: F. ROUSSEAU (éd.), Actes des comtes de Namur de la première race, p. 20-22, n° 8		
[2]	Non daté [vers 1160]	343	Aleidis, vidua Balderici de Fontanis, dat quartam partem allodii de Marche.	AUTEUR: Alice, veuve de Baldéric de Fontaines. ORIGINAL: AÉN, Archives ecclésiastiques, n° 3286. COPIE: premier cartulaire de l'abbaye de Floreffe, AÉN, Archives ecclésiastiques, n° 3288, fol. 138r. MENTION: V. BARBIER, Histoire de l'abbaye de Floreffe de l'ordre de Prémontré, Namur, 1892, vol. 2, p. 20-21, n° 35. RÉPERTOIRE: DiBe, n° 2025.		
[3]	1302, 6 décembre	344	Anno 1302, facta est permutatio allodi de Marche contra tres sylvas in Floreffia, reservato hospitali quod Floreffiense ab [mot effacé] allodio de suo fundauerat. Vide instrumentum, tom. I, fol. [espace blanc], anno 1302.	AUTEUR: Jean I ^{er} de Dampierre, comte de Flandre et de Namur. COPIE: cartulaire moderne de l'abbaye de Floreffe, AÉN, Archives ecclésiastiques, n° 3289, p. 61-63. ÉDITION: J. GALLIOT, Histoire générale, ecclésiastique et civile de la ville et province de Namur, t. 6, Liège, 1791, p. 74-76. MENTION: V. BARBIER, Histoire, vol. 2, n° 431, p. 231.		

[4]	1384, 13 mars	344-347	Constitution d'un administrateur de l'hospital de Marche, avec reserve d'une pension de quattre muids et la donation d'un muid de rente sur l'administration, 1384.	AUTEUR: Notice produite sous l'autorité de Jean de Glatigny, notaire, notifiant une transaction entre Pierre de Blehen, abbé de Floreffe, et des particuliers. ÉDITION: voir annexe ci-dessous.
[5]	1403, 24 mai	348-349	Lettre de cincq sous de cens à l'hopital de Marche, 1403.	AUTEUR: Maire et échevins de la haute cour de Namêche.
[6]	1411, 10 janvier	349-351	Lettre de six stiers d'espautre audit hospital, 1411.	AUTEUR: Maire et échevins de la haute cour de Thon.
[7]	1487, 28 juillet	351-355	Lettre de neuf setiers d'espautre à Beez de [espace blanc].	AUTEUR: Maire et échevins de la cour du prévôt et des chapelains de l'église Notre- Dame de Sclayn à Beez.
[8]	1488, 20 avril	356-358	Lettre de deux muids de spelte qui sont fief à Wartei, 1488.	AUTEUR: Souverain bailliage de Namur.
[9]	1488, 20 avril	358-361	Lettre de trois muids de spelte et demy à Wartei, 1488.	AUTEUR: Maire et échevins des cinq cours de Namêche.
[10]	1519, 4 janvier	361-363	Arrentement d'un courtil pour vint aidans de rente, 1519.	AUTEUR: Godefroid Martini, abbé de Floreffe.
[11]	1522, 3 mars	363-365	Rendaige de l'hospiital de Marche, 1522.	AUTEUR: Godefroid Martini, abbé de Floreffe.
[12]	1524, 10 juin	365-367	Deux lettres transfixees de dix huit setiers d'espelte à Bée, de 1524 et 1527.	AUTEUR: Maire et échevins de la cour de Brumagne.
[13]	1527, 5 janvier	367-369	Lettre transfixée à la precedente.	AUTEUR: Maire et échevins de la cour de Brumagne.
[14]	1550, 24 mars	369-371	Lettre de vingt cincq sous et de demy de rente, 1550.	AUTEUR: Jean Doyen, abbé de Floreffe.

Un cartulaire moderne de l'abbaye de Floreffe

L'identification de ce document en tant que recueil de copies de l'abbaye de Marche-les-Dames peut aisément être remise en question. Sur un plan typologique, tout d'abord, il ne fait aucun doute que si cette pièce est bel et bien un "recueil de copies", celui-ci est d'un statut quelque peu particulier. Sans grand risque de se tromper, on peut en effet le qualifier de cartulaire, c'est-à-dire, pour reprendre la définition canonique de la notion,

comme un "recueil de copies de ses propres documents, établi par une personne physique ou morale, qui, dans un volume ou plus rarement dans un rouleau, transcrit ou fait transcrire intégralement ou parfois en extraits, des titres relatifs à ses biens et à ses droits et des documents concernant son histoire ou son administration, pour en assurer la conservation et en faciliter la consultation 10". Dans ce fragment de registre, une institution a fait retranscrire tout ou partie des chartes en sa possession traitant de la localité de Marche-les-Dames. Pour faciliter la gestion des biens et des droits, le cartulaire a été organisé selon une logique géographique, le chapitre relatif à Marche-les-Dames succédant à celui dédié à Boninne. Les copies ont, en outre, été authentifiées par un notaire, sans doute pour éviter de devoir systématiquement recourir aux originaux en cas de conflit devant une cour de justice.

L'attribution de ce cartulaire à l'abbaye Notre-Dame du Vivier ne résiste pas à l'analyse. A priori, l'hypothèse pouvait paraître séduisante, car les archives de la communauté cistercienne se sont globalement bien transmises jusqu'à nous. Pour une période comprise entre la fondation de l'établissement, dans les années 1230 ¹¹, et l'an 1500, le chartrier renferme un peu plus de 900 chartes, dont une très grande majorité sous la forme d'originaux du xve siècle ¹². Le taux de déperdition a, par contre, été nettement plus élevé pour les instruments de gestion. Rares sont les comptabilités, les censiers, les rentiers et les inventaires d'archives de l'abbaye du Vivier à avoir survécu ¹³. Pour ces sources, on ne conserve plus que les débris d'une collection qui devait être nettement plus vaste. Si l'on ne peut exclure qu'un cartulaire de l'abbaye du Vivier pourrait avoir existé, il ne peut s'agir du fragment des Archives de l'État à Namur. Un simple survol du contenu des actes copiés dans ce fragment suffit pour se rendre compte qu'il n'y est jamais question des religieuses de l'abbaye du Vivier, mais toujours de l'hôpital tenu par

Vocabulaire international de la diplomatique, dir. M. M. CARCEL ORTÍ, Valence, 1997, cité ici dans la version numérique mise au point par G. VOGELER, nº 74 [en ligne]. URL: https://www.cei.lmu.de/VID/

Le dossier de fondation de l'abbaye du Vivier a été édité par V. BARBIER, "Fondation de l'abbaye de Marche-les-Dames et introduction de la réforme dans cette maison", Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique, 2e série, 6 [= 22], 1890, p. 129-135.

Ce chartrier prodigieusement intéressant n'a jamais été étudié de près ni inventorié de manière approfondie. On en trouvera une description sommaire dans J. Bovesse, Inventaire général sommaire, p. 232-233, n° 3039-3061. Dans leur grande majorité, les actes qui composent ce chartrier sont en français, datent du xve siècle et émanent de cours locales. Beaucoup d'entre eux sont conservés sous forme de transfixes et portent des notes dorsales dont on peut situer la rédaction à la fin de la période médiévale, peut-être dans les années 1460 ou 1470.

Signalons, sans prétention à l'exhaustivité, les documents suivants: AÉN, Archives ecclésiastiques, n° 3040/49 (censier en rouleau relatif à la localité de Seron, XIV^e siècle), n° 3054, pièce non cotée (inventaire des archives de la cour des abbayes de Salzinnes et du Vivier à Tillier, 1434?) et autre pièce non cotée (état des terres à Tillier, XV^e siècle), n° 3071 (censier écrit sous forme de registre relatif à des localités des environs de Huy et Liège, vers 1480), n° 3090 (comptabilité, 1502-1503).

les prémontrés de Floreffe dans la localité de Marche-les-Dames. Ainsi, la charte de 1384 éditée en annexe traite de la nomination d'un administrateur chargé de la gestion de l'hôpital, tandis que les actes de 1403 et 1411 qui la suivent évoquent la cession de revenus en argent et en nature en faveur de ce même établissement ¹⁴. De tels exemples pourraient être multipliés. Au vu de ces éléments, il ne fait donc guère de doute que ce fragment se rattache bien plus à l'abbaye de Floreffe qu'à celle du Vivier.

Cette impression est confirmée par l'analyse de certaines pièces modernes issues du fonds de l'abbaye de Floreffe. Sous la cote Archives ecclésiastiques, nº 3302, les Archives de l'État à Namur conservent une liasse de documents produits ou reçus par les prémontrés de Floreffe à propos de la localité de Marche-les-Dames et de son hôpital. On y retrouve, pêle-mêle, des comptes des cens et rentes de l'hôpital (dont l'un daté de 1390 15), des copies d'actes médiévaux (la charte du comte de Namur Henri Ier l'Aveugle de 1152, par exemple 16), des copies partielles de censiers de la fin du XIVe siècle 17, et surtout deux Recueils du XVIIIe siècle relatifs à un conflit ayant opposé, devant le Conseil provincial de Namur, l'abbaye de Floreffe à la communauté rurale de Marche 18. Selon ces Recueils, les tensions semblent être nées au début de l'année 1590. On y apprend en effet qu'à la fin du XVIe siècle, l'administrateur en charge de l'hôpital avait été accusé de laisser aller et tomber les maisons et edifice dudit hôpital en entiere decadence, sans recevoir ni loger aucuns passans, ni aussi rendre aucuns comptes de son administration, [et d'avoir] nagaire vendu quelques cent cordes de bois, sans que les remontrans scauroient ce que l'argent desdites cordes de bois etoit devenu, ce qui tournoit au grand scandal desdits remontrans qui avoient de ce fait plainte et doleance audit seigneur prelat qui restoit en defaut de faire son devoir en ce regard 19. En 1590, le procès aurait tourné au désavantage des

AÉN, Archives ecclésiastiques, n° 3062, p. 344-351. Sur ces hôpitaux ruraux implantés entre Meuse et Rhin, voir notamment l'étude de M. PAULY, Peregrinorum, pauperum ac aliorum transeuntium receptaculum. Hospitäler zwischen Maas und Rhein im Mittelalter, Stuttgart, 2007 (Vierteljahrschrift für Sozial- und Wirtschaftsgeschichte. Beihefte, 190).

AÉN, Archives ecclésiastiques, n° 3302, petit registre en papier doté d'une reliure en parchemin ne portant aucune indication particulière, dernier compte du registre.

Pour l'édition de cet acte, on se reportera à F. ROUSSEAU (éd.), Actes des comtes de Namur de la première race..., p. 20-22, n° 8; DiBe, n° 1696.

¹⁷ AÉN, Archives ecclésiastiques, n° 3302, document intitulé Extrait d'un ancien cahier en parchemin comenceant come s'ensuit "Che sont les cens et rentes appartenant a priestres et a luminaire Notre Dame de Namesche [...] en l'an delle Nativiteit notre Seigneur Dieu Jhesus Crist M IIIF nonante cinque, et moy de jungnet, le VIIIe jour".

AÉN, Archives ecclésiastiques, nº 3302, dans lequel on retrouve deux copies identiques d'un même dossier intitulé Recueil d'un ancien different reposant au greffe du Conseil et retrouvé es archives dudit Conseil dans les verbeaux du feu le conseiller Bodart. J'utilise ici le premier d'entre eux figurant dans la liasse, c'est-à-dire celui qui porte l'indication suivante au verso du dernier feuillet: Concernant l'hopital de Marche. Memoire appartenant a Monsieur le vicomte Delzee.

¹⁹ *Ibid.*, f. 1r-v.

chanoines réguliers de Floreffe, dont l'abbé aurait été incapable de prouver que l'hôpital de Marche avait bel et bien été fondé par son institution. Le *Recueil* du XVIII^e siècle vise sans doute à réparer le tort commis à l'égard des prémontrés, en fournissant une liste de 137 pièces témoignant des liens unissant la communauté de Floreffe à l'hôpital de Marche. Celle consignée sous le n° 128 s'avère particulièrement intéressante pour notre propos. Elle est décrite comme suit:

Sub n° 128, un grand registre in folio couvert de peau brune, sur le dos duquel est inscript "Tome 3", avec des fermas de cuivre, dans lequel *loco aperto* fol. 343 jusques et compris 370 se trouve enregistré d'un caractere qui ne paroit pas fort antique les titres et annotation suivantes:

Premierement, au feuillet 343, se trouve un acte en latin par lequel la veuve de Balderic de Fontaine, qui l'an 1152 avoit donné l'alloux de Marche au monastere de Floreffe, renonce a son usufruit de la troisieme partie dudit alloux en faveur dudit monastere parmi qu'on luy reconnoisse annuellement pendant sa vie huit muids de grains etc.

Fol. 344 se trouve l'annotation suivante anno 1102 facta est permutatio allodii de Marche contra tres sylvas in Floreffiam, reservato hospitali quod Florefiense ab adepto allodio de suo fundaverat. Vide instrumentum, tom. I, fol. ad annum 1302. Il est visible que cette annottation d'un caractere fort ancien sert plustot a justifier l'esprit d'usurpation qu'a etablir un droit pour lesdits religieux, d'autant plus qu'en y citant le titre de l'an 1302 qui porte un simple reserve de mambourner on peut repondre quod petitur hic [?] principium.

Au meme feuillet tout d'une suite se trouve enregistré l'acte cy dessus mentioné sub n° 21... Memoire.

Fol. 348 dudit registre se trouve enregistré le titre de cincq sols de cens cy dessus rapporté *sub* n° 46... Memoire.

Au meme registre fol. 349 se trouve le titre de six stiers d'epeaute mentionné ci-dessus n° 44... Memoire.

Fol. 351 dudit registre se trouve le titre de neuf stiers d'epeaute sur hypotheques a Beez repris cy dessus n° 45... Memoire.

Fol. 356 du meme volume se voit le titre de deux muids d'epeautre accusé ci-dessus n° 47... Memoire.

Fol. 348 dudit registre est la copie du titre de trois muids et demy d'epeaute mentionné ci-dessus n° 22... Memoire.

Fol. 361 se trouve copie de l'arrentement d'un cortil mentionné ci dessus n° 90... Memoire.

Fol. 363 dudit registre est enregistré la commission de Vincent de Leinchamps en datte de l'an 1522 accusée n° 23... Memoire.

Fol. 365 du meme registre est enregistré le titre de dix huit stiers d'epeaute mentioné ci-dessus n° 48... Memoire.

Fol. 369 est enregistré le titre de 25 sols de rente en datte de l'an 1550 accusé ci-dessus n° 120... Memoire.

L'examen de la liste ne laisse planer aucun doute: dans le courant du xvIIIe siècle, les religieux de Floreffe étaient en possession du registre que

Jean Bovesse a attribué à l'abbaye du Vivier. À l'époque, ce document n'était pas encore réduit à l'état de fragment, mais faisait partie intégrante d'un fort volume relié de peau animale constituant le troisième tome d'un ensemble plus vaste, un cartulaire moderne de l'abbaye de Floreffe. Si besoin en était encore, ce dossier de procédure vient donc confirmer l'impression selon laquelle le fragment qui nous occupe n'a jamais relevé du fonds de Notre-Dame du Vivier, mais provient bien de celui de Floreffe.

Un fragment qui s'insère dans un ensemble plus vaste

Est-il possible d'aller plus loin, en identifiant précisément le document dont le fragment des Archives de l'État à Namur a été démembré? À cette question, on peut répondre par l'affirmative, car on a la chance d'avoir conservé un cartulaire moderne de l'abbaye de Floreffe – ou en tout cas certaines parties substantielles de celui-ci. Comme l'avait déjà noté Nathalie Verpeaux dans son Répertoire des cartulaires d'institutions religieuses médiévales sises dans l'espace wallon actuel, l'abbaye de Floreffe semble avoir produit deux grands cartulaires au cours de son histoire. Le premier, le plus célèbre et le plus exploité par les médiévistes, date du XIIIe siècle et est conservé aux Archives de l'État à Namur²⁰. Le second, qui devait se composer de sept volumes, a été produit par un religieux du nom de Léonard Jacquet à partir de l'année 1676²¹. Ce qui en subsiste est aujourd'hui éclaté entre les Archives de l'État à Namur, qui en possèdent les deux premiers volumes 22, et la bibliothèque du Grand Séminaire de Namur, où se trouvent aujourd'hui 29 fragments plus ou moins importants des volumes 3 à 7²³. Ce cartulaire était organisé selon une logique topographique et obéissait au plan suivant, selon une reconstitution proposée par Nathalie Verpeaux, dont je reprends

- ²⁰ AÉN, *Archives ecclésiastiques*, n°s 3288. Sur ce cartulaire, on se reportera à la présentation récente qu'en a faite E. BODART, "Les documents d'archives témoins de l'histoire de Floreffe aux XII° et XIII° siècles", dans FR. CHANTINNE (dir.), 1121-2021: 900° anniversaire de la (re)fondation de Floreffe..., à paraître, et à l'étude de N. VERPEAUX, "Un scribe au travail pour deux abbayes: Gérard de Cologne, chanoine prémontré (fin XIII° siècle), à travers ses livres d'archives", Scriptorium, 72, 2018, p. 167–211.
- Le premier volume de ce cartulaire s'intitule: Registre des biens, titres et documens appartenans a l'abbaye de Floreffe contenans les biens, bois, revenus, rentes, terres, preits et quelques autres droits dont elle jouy audit Floreffe, Morgnimont, Jodion, Franier, Floriffoux et es lieux circonvoisins, copiés par frere Leonard Jacquey, religieux de Floreffe vers l'an 1676 (AÉN, Archives ecclésiastiques, n° 3289, feuillet de garde).
- ²² AÉN, Archives ecclésiastiques, n°s 3289-3290.
- Grand Séminaire de Namur, Sém. 30 (= Flo. 50). Les "débris" de cartulaire conservés au Grand Séminaire de Namur se composent de 29 fragments répartis dans quatre fardes et organisés selon l'ordre alphabétique. La plupart d'entre eux sont dans un très mauvais état de conservation, le papier étant en voie de dégradation. Je remercie le personnel du Grand Séminaire de m'avoir donné accès à ces documents devenus particulièrement fragiles.

le tableau ci-dessous en l'amendant quelque peu, notamment sur le plan de l'identification des toponymes ²⁴:

Archives de l'État à Namur		
Volume 1 (n° 3289)	Volume 2 (nº 3290)	
p. 1-390: Floreffe (1121-1678, avec ajouts jusqu'en 1703)	p. 1-110: Franière (1191-1676)	
	p. 111-297 : Auvelais (1138-1672)	
p. 391-420: Mornimont (1397-1609, avec ajouts jusqu'en 1717)	p. 298-354: Voisin (Auvelais) (1464-1662)	
jusqu eti 1717)	p. 355-390: Tamines (1294-1612)	
	p. 391-406: Farciennes (1210-1624)	
	p. 407-453: Fontenelle et Lambusart (1219-1636)	

Grand Séminaire de Namur			
Volume 3	Volume 4		
p. 97-118: Trazegnies (1184-1642)	p. 1-24: Fayat, Saint-Martin et Balâtre (1285-		
p. 119-132 : Seneffe (1222-1643)	1679)		
p. 133-148: Gouy-lez-Piéton (1136-1635)	p. 25-34: Keumiée et Velaine-sur-Sambre (1227- 1629)		
p. 149-170: Nivelles (1510-1590)	p. 35-113: Bothey, Corroy-le-Château, Ligny et Vichenet (1212-1652)		
p. 171-234: Obaix (1152-1641)			
p. 235-532: Thiméon (1188-1679, avec ajouts	p. 114-129: Ardenelle (1130-1511)		
jusqu'en 1722)	p. 134-238: Grand-Leez (1145-1669)		
	p. 239-326: Namur (1309-1671), avec ajout 1693		
	p. 331-340: Boninne (1246-1490)		
	p. 375-416: Hingeon (1226-1610)		
Volume 5	Volumes 6 et 7?		
p. 1-92: Senenne (1158-1626)	p. 39-100: Chapelle-lez-Herlaimont (1299-1622),		
p. 97-166: Rosée (1175-1673), attribution	début manquant		
incertaine	p. 421-430: Longchampeau (1274-1609)		
p. 169-188: <i>Ficheroulle</i> , Merlemont, Franchimont, Lautenne (1542-1631), attribution incertaine	p. 537-562: Viesville (1161-1651)		
p. 191-208: Villers-Deux-Églises (1310-1621),	p. 563-618: Ferme de "Pomeroye", Liberchies et Mellet (1344-1618)		
attribution incertaine	20 p.: Liège, prébende de l'église Saint-Paul		
p. 209-224: Sautour (1188-1631), attribution	(1147-1511), pagination disparue		
incertaine	26 p.: Tilleur (1148-1677), pagination disparue		

N. VERPEAUX, Répertoire des cartulaires d'institutions religieuses médiévales sises dans l'espace wallon actuel, Namur, 2017 [en ligne]. URL: https://paths.unamur.be/prame/cartulaires-de-wallonie/repertoire-cartulaires

ajouts jusqu'en 1755, attribution incertaine

p. 225-236: Aublain (1224-1635), attribution incertaine

p. 237-312: Beaumont et Solre-Saint-Géry (vers 1150-1670), attribution incertaine

p. 317-394: Solre-le-Château (1154-1661), avec

Identification des toponymes, selon l'ordre alphabétique:

Ardenelle: Bel., prov. Namur, arr. Namur, comm. Sombreffe; Aublain: Bel., prov. Namur, arr. Philippeville, comm. Couvin; Auvelais: Bel., prov. Namur, arr. Namur, comm. Sambreville; Balâtre: Bel., prov. Namur, arr. Namur, comm. Jemeppe-sur-Sambre; Beaumont: Bel., prov. Hainaut, arr. Thuin; Boninne: Bel., prov. Namur, arr. Namur, comm. Namur; Bothey: Bel., prov. Namur, arr. Namur, comm. Gembloux; Chapelle-lez-Herlaimont: Bel., prov. Hainaut, arr. Charleroi; Corroy-le-Château: Bel., prov. Namur, arr. Namur, comm. Gembloux; Farciennes: Bel., prov. Hainaut, arr. Charleroi; Fayat: Bel., prov. Namur, arr. Namur, comm. Jemeppe-sur-Sambre; Ficheroulle: localité à proximité de Merlemont, Bel., prov. Namur, arr. Philippeville, comm. Philippeville; Floreffe: Bel., prov. Namur, arr. Namur; Fontenelle: Bel., prov. Hainaut, arr. Charleroi, comm. Farciennes; Franchimont: Bel., prov. Namur, arr. Philippeville, comm. Philippeville; Franière: Bel., prov. Namur, arr. Namur, comm. Floreffe; Gouy-les-Piéton: Bel., prov. Hainaut, arr. Charleroi, comm. Courcelles; Grand-Leez: Bel., prov. Namur, arr. Namur, comm. Gembloux; Hingeon: Bel., prov. Namur, arr. Namur, comm. Fernelmont; Keumiée: Bel., prov. Hainaut, arr. Charleroi, comm. Fleurus; Lautenne: Bel., prov. Namur, arr. Philippeville, comm. Philippeville; Liberchies: Bel., prov. Hainaut, arr. Charleroi, comm. Pont-à-Celles; Liège: Belg., prov. Liège, arr. Liège; Ligny: Bel., prov. Namur, arr. Namur, comm. Sombreffe; Longchampeau: localité non identifiée; Mellet: Bel., prov. Hainaut, arr. Charleroi, comm. Les Bons Villers; Merlemont: Bel., prov. Namur, arr. Philippeville, comm. Philippeville; Mornimont: Bel., prov. Namur, arr. Namur, comm. Jemeppe-sur-Sambre; Namur: Bel., prov. Namur; Nivelles: Bel., prov. Brabant wallon; arr. Nivelles; Obaix: Bel., prov. Hainaut, arr. Charleroi, comm. Pont-à-Celles; Pomeroye: ferme située à proximité de Mellet, Bel., prov. Hainaut, arr. Charleroi, comm. Les Bons Villers; Rosée: Bel. prov. Namur, arr. Philippeville, comm. Florennes; Saint-Martin: Bel., prov. Namur, arr. Namur, comm. Sambreville; Sautour: Bel., prov. Namur, arr. Philippeville, comm. Philippeville; Seneffe: Bel., prov. Hainaut, arr. Soignies; Senenne: Bel., prov. Namur, arr. Dinant, comm. Anhée; Solre-le-Château: Fr., dép. Nord, arr. Avesnes-sur-Helpe; Solre-Saint-Géry: Bel., prov. Hainaut, arr. Thuin, comm. Beaumont; Tamines: Bel., prov. Namur, arr. Namur, comm. Sambreville; Thiméon: Bel., prov. Hainaut, arr. Charleroi, comm. Pont-à-Celles; Tilleur: Bel., prov. Liège, arr. Liège, comm. Saint-Nicolas; Trazegnies: Bel., prov. Hainaut, arr. Charleroi, comm. Courcelles; Velaine-sur-Sambre: Voisin (Auvelais): Bel., prov. Namur, arr. Namur, comm. Sambreville; Viesville: Bel., prov. Hainaut, arr. Charleroi,

comm. Pont-à-Celles; Villers-Deux-Églises: Bel., prov. Namur, arr. Philippeville, comm. Cerfontaine; Vichenet: Bel., prov. Namur, arr. Namur, comm. Gembloux; Voisin: Bel., prov. Namur, arr. Namur, comm. Sambreville; Wanze: Bel., prov. Liège, arr. Huy; Warnant: Bel., prov. Liège, arr. Huy, comm. Villers-le-Bouillet.

Le fragment de cartulaire des Archives de l'État à Namur vient parfaitement s'insérer dans cet ensemble, dont il présente exactement la même mise en page (que l'on compare les illustrations nos 1 et 2 avec les illustrations nos 5 et 6 pour s'en convaincre). Courant de la p. 341 à la p. 372, ce document comble la lacune qui existait entre les chapitres dédiés à Boninne et à Hingeon au sein des "épaves" du cartulaire moderne rassemblées au Grand Séminaire. Le premier feuillet du fragment, qui donne à voir les dernières lignes d'un acte relatif à Boninne, est en fait le dernier feuillet de la section consacrée à cette localité dans le quatrième volume du cartulaire de Floreffe, qui s'arrêtait avec la p. 340²⁵. Le reste du fragment correspond au chapitre qui, au sein de ce monumental livre d'archives moderne, était dédié aux possessions et aux droits des religieux de Floreffe à Marche-les-Dames. À partir de la p. 375, les chartes concernant Marche et son hôpital laissaient place à des actes traitant d'Hingeon, un village situé à quelques kilomètres seulement de Boninne et Marche-les-Dames. Il est difficile de déterminer à quelle date notre fragment a été distrait du reste du volume, mais l'on peut supposer que le démembrement est intervenu entre le XVIIIe siècle, moment où le document est décrit par les religieux de Floreffe, et 1865, date à laquelle l'archiviste de Namur Jules Borgnet reçoit de la part d'un curé d'Essen des archives de l'abbaye du Vivier 26. Quoi qu'il en soit, le dégât des eaux qui a quelque peu affecté la lisibilité du document s'est très certainement produit avant le morcellement du cartulaire moderne, car les fragments conservés au Grand Séminaire portent les mêmes stigmates que celui des Archives de l'État à Namur.

Conclusion

L'analyse menée dans le cadre du présent article a permis de replacer une unité archivistique mal identifiée dans son bon arrière-plan documentaire. Sans doute induit en erreur par les titres courants figurant dans la marge supérieure du registre qu'il inventoriait, l'archiviste Jean Bovesse avait jadis considéré que le document n° 3062 de la série des *Archives ecclésiastiques* des Archives de l'État à Namur était un recueil de copies provenant de l'abbaye Notre-Dame du Vivier à Marche-les-Dames. L'enquête ici réalisée

Les prémontrés du XVIII^e siècle le décrivent pourtant curieusement comme étant le troisième tome de la collection dans leur inventaire: Sub n° 128, un grand registre in folio couvert de peau brune, sur le dos duquel est inscript "Tome 3", avec des fermas de cuivre [...] (AÉN, Archives ecclésiastiques, n° 3302).

J. Bovesse, Inventaire général sommaire, p. XVI – XVII.

prouve que ce fragment est plutôt l'une des pièces manquantes du puzzle géant que constitue le cartulaire moderne de l'abbaye de Floreffe. Par ses aspects matériels (mise en page, écriture, etc.), le fragment concorde en tous points avec les caractéristiques des autres parties du cartulaire conservées au Grand Séminaire et aux Archives de l'État à Namur. Ces quelques feuillets constituent, en fait, un chapitre que l'on pensait perdu de ce document, celui consacré aux droits et possessions de Floreffe à Marche-les-Dames. Si l'on ignore la date à laquelle ce cartulaire moderne a été démembré, et donc à quel moment la section dédiée à Marche a été disjointe du reste du registre, il ne fait aucun doute que le cartulaire représentait encore un volume un et entier au XVIII^e siècle, lorsque les prémontrés en ont décrit le contenu en vue de défendre des droits qui leur étaient contestés.

La bonne identification de ce fragment de cartulaire revêt une certaine importance pour l'histoire locale, dans la mesure où les quatorze actes qui y sont décrits ou copiés nous éclairent sur le fonctionnement d'une institution mal connue: l'hôpital de l'abbaye de Floreffe à Marche-les-Dames. Celui-ci attend encore son historien, alors que la documentation qui s'y rapporte n'est pourtant pas totalement nulle... S'il a un jour existé, et s'il est encore conservé quelque part, l'hypothétique cartulaire des moniales du Vivier n'a, lui, pas encore été mis au jour. La découverte de cette pièce viendrait encore enrichir un très beau fonds de plusieurs centaines d'originaux, qui n'a, lui non plus, jamais fait l'objet d'une enquête digne de ce nom.

Annexe nº 1 – Édition

Floreffe, en la salle de l'abbé. – 1384, 13 mars.

Jean de Glatigny, notaire, notifie un accord intervenu entre, d'une part, l'abbaye de Floreffe, représentée par son abbé Pierre de Blehen, et, d'autre part, Laurent de Wartet et son épouse Englemoule à propos de la gestion de l'hôpital de l'abbaye de Floreffe à Marche-les-Dames. Laurent de Wartet et son épouse sont en outre reçus dans la confraternité de prière de l'institution.

A. ORIGINAL perdu.

B. Copie authentique du XVII^e siècle, fragment de cartulaire de l'abbaye de Floreffe. – AÉN, *Archives ecclésiastiques*, n° 3062, p. 344-347.

ANALYSES ET MENTIONS: AÉN, Archives ecclésiastiques, n° 3302, deux documents identiques intitulés Recueil d'un ancien different reposant au greffe du Conseil et retrouvé es archives dudit Conseil dans les verbeaux du feu le conseiller Bodart. L'original y est décrit au n° 21 comme suit: Sub n° 21 se trouve une lettre en parchemin en l'an 1384 au contenu de laquelle Laurent de Wartaigne et sa femme donnent quelques muids d'epeautre a l'hospital de Marche.

In nomine Domini, Amen. Cognute chose soit a cascun et a tous, par ce present instrument publicque, que en l'an de le Nativiteit notre Singneur Jesu Christ mille trois cent quattre vingt et quattre, le indiction septeme, trezeme jour en mois de marche a le heure de none ou environs, en le presenche de mois notaire publicque et des tesmoins cy dessous escripts denommez pour ce personnellement constituez et [mot effacé] reverend sires et [mot effacé] en Dieu Piere de Blehain, par le Dieu patien[ce] abbés de le englise de Floreffe, del ordene de Premonstreit, de le diocese de Liege, d'une part, et Lorens, filz Julemont de Wartaing, de ledit diocese, de le autre part. Et la cognut ledit sires abbés que il avoit telles convenanches audit Lorent et a Englemoule, sa femme, ledit Lorent ce acceptant et cognissant lesdittes convenanches ensy en le fourme et maniere que chy apres s'ensuvent plainement et ensy disans:

Nous Pires de Blehain, abbés desseurdis, salut en Dieu et cognissanche de veriteit. Savoir faisons a tous que nous avons rechupt et rechivons en le fraterniteit de nous et de notredite englise notre bon et loyaulz amis en Dieu Lorent, le fil Julemont de Wartaig, et Englemoule de Beez, sa femme, comme notre familiers et les accompagnons et faisons pachenirs aus orisons des freres de notre ditte eglise, et avoecq chu, pour le bon nom et fame bonne qu'ilz ont en leur lieu et ailleurs et le grande fianche de bien que nous avons en eaus, nous les avons mis et enstaublis, mettons et enstaublissons pour wardeir et demoreir tous les jours de leur vie en nostre hostellerie de Marche sur Moise, saulfz les conditions chi desous escriptes, et donnons a dit Lorent plain poioir et mandement especial de prendre, ressiere et [seveir ?] d'or en avant les biens, rentes et revenus appartenans a ledite hostellerie pour faire le proffit de nous et de ledite maison, et de chu a nous rendre bon compte toutes les fois que besoing sera, sauf chu qu'ilz doient veeir et yaus gouverneir des dis biens suffissanment sens fraude et boidrez, et doient les poures trespassans herbegier et hosteleir en le dite maison et faire tout chu et ensi que on le soule faire anchinement. Et aussy doient ilz nourir et sortenir suffissanment des biens de ledite maison et en le miesme maison frere Johan de Wartaing, notre comiz devantrain, maistre et wardain de ledite hostellerie, toute sa vie durant, et si ensy advenoit que ledit frere Johans en temps futur ne se puist bonnement accordeir a dit Lorent et sa femme, illi frere Johans doit avoir tout sa vie une pension annuelle des biens de ledite maison a le ordinanche de nous abbeit dess[eur] dit. Encor est assavoir que ledit Lorent et Englemoule, sa femme, ne puelent les biens de leditte maison vendre ne alieneir, se ce n'est pour le pourfit de ledite maison et de notre authoriteit et congiet especial, li queis Lorent et sadite femme se sont mis tant que a chu en notre subjetion et jurisdiction, et si ont donneit a nous, notredite eglise et a ledite maison unc muid d'espeaulte rente hiretauble et l'at li dis Loreng asseneit sur certain contrepan, assavoir sur le court et maison qui fut Colin Colinet, gisans a Beez, en lieu que on dist a "Vimeisuille", et si doit li ditte maison septs stiers et trois quartes de spialte, demy capon et une poilhe a capitle de Sclaien. Item sur unc courtilz qui fut ledit Colin gisant a Beez sur le rivire de Mouse et joindant a Johan Gossar, et ne doit li dis cortilz que deux solz monoie corans a vestit dou lieu. Liqueis Lorens cognut qu'il et sa dite femme doient et ont convens d'aporteir en ledite maison tous leurs biens meubles et hiretaiges, des gueis biens ilz doient veeir leur vie durant et les poront laissier apres leur decez que le peuvent et a cui que ilh leur plaira, sauf tant que li muid d'espiaulte deseurdis demourat hiretaublement a le dicte maison et aussy doient ilz laissier en le mesme maison les septs lictz des poures et les septs paires de linchois et les couvertois qu'ilz trouvent en ledicte maison a leur entree. Et est a savoir que s'il advenoit que ledis Lorens alaist de vie a trespassement devant sadite femme, tantost devera ilhe partier de ladite maison et porteir avoecq li tous ses biens meubles et hiretaiges, sauf le muid de speaulte devantdis et deveroit sa vie durant avoir sur la dicte maison une pension annuelle de quattre muidz d'espeaulte a payer chasque annee le jour de la Purification Notre Dame a prendre dedens le dicte maison. Et se s'il advenoit que li dicte femme alaist de vie a trespassement devant Lorens, sondit marit, ilh Lorens deveroit wardeir et gouverneir le dicte maison toute sa vie, mais de ses biens meuble et hiretaiges desseurdis porat il faire sa volonteit comme par desseur est deviseit, ledit muid d'espeaulte excepteit, comme ditt est. Lesquels dites convenanches par par [sic] ledit sire abbeit et ledit Lorens pardevant moy notaire accordees et assentuez lidit sire abbés tant que en li en est, promist en le main de moy notaire desseurdit, si que en lieu de seriment a tenir ferme et stauble a dis Lorens et a sadite femme, et li dis Lorens luy mis en genos devant l'image de Notre Seigneur Jesus Christ, ses doigs touchants a ledite image, aussi tant que en li euest permist, jurat et fist seriment deuit de tenir et ademplir a son loial poioir lesdites convenanches par ly faites, promises et cognues a dit sire abbeit, sondite englise et a ledite maison de Marche, sens point aleir encontre par ly ne par aultruy. Tout ce fut fait a Floreffe, en le saule monseigneur l'abbeit desseurdit, l'an, l'indiction, le mois, le jour et heure desseur escripts, presens et pour ce appelleiz freres et canones Pires de Herentalles, prieur, Jakes, prevost, Williame, cellerier de ledite eglise, Gerard Tulman Quaetboc, Johan Pangion, de Floreffe, Williame de Loesele et plusieurs aultres, tous tesmoins de ledit diocese de Liege aus choses desseurdittes condiz specialement et requis.

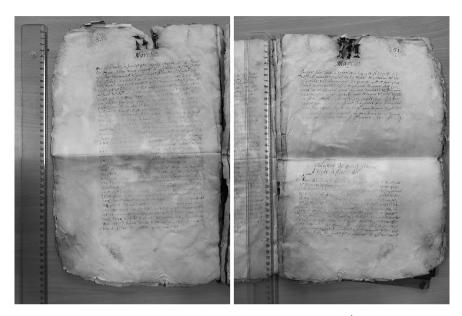
Plus bas estoit escrit qui s'ensuit.

Et jou Johans de Glatingny, priest de le diocese de Liege, publique notaire de le dit authorité imperial par yaus que je fuy present az toutes les choses et convenanches desseur dictes, avoecq les tesmoins en lettres desseur nomeiz, je me suis chy endroit subescript, et [en oultre besoigne ?] plusieurs entrepris et occupeis,

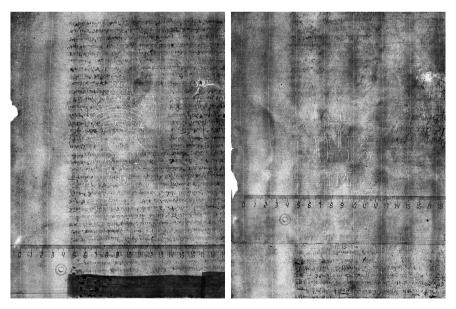
jou en ay fait par aultre main ce present publique intrument mettre en forme [mot effacé], lequel en tesmoignage de tout chu que dessus dit et deviseit est ay signeit de ma propre singne [mot effacé].

Avec son paraphe a la marge. Concorde a son originel en parchemin. Quod testor J. Fraiture, notaire apostolique [paraphe].

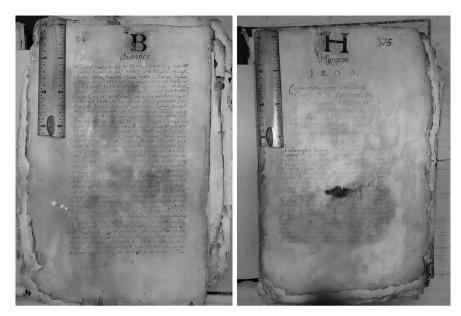
Annexe nº 2 - Illustrations



Illustrations n° 1 et 2. – Le fragment de cartulaire des Archives de l'État à Namur, Archives ecclésiastiques, n° 3062, p. 350-351.



Illustrations $n^{\circ s}$ 3 et 4. – Le fragment de cartulaire des Archives de l'État à Namur, Archives ecclésiastiques, n° 3062, p. 359-360 et 365-366.



Illustrations n^{os} 5 et 6. – Autres fragments (Boninne et Hingeon) du cartulaire moderne de l'abbaye de Floreffe, Grand Séminaire de Namur, Sém. 30 (= Flo. 50), p. 340 et 375.